



Règlement

de consultation

DRAPEAU

pour les déplacements
culturels et sportifs de
la Martinique à l'international



Règlement de consultation CREATION DU DRAPEAU pour les déplacements culturels et sportifs de la Martinique à l'international

ARTICLE 1

1.1 Objectifs

La Collectivité Territoriale de Martinique lance une consultation pour la création du drapeau pour les déplacements culturels et sportifs de la Martinique à l'international. L'exercice commun à tous les participants, consiste en la création d'un drapeau, emblème de la Martinique.

Les objectifs recherchés sont principalement les suivants :

- créer une identité forte qui symbolise la Martinique,
- représenter la Martinique lors de manifestations diverses,
- valoriser l'implication des martiniquais à travers une participation citoyenne

1.2 Conditions de participation

Cette consultation est ouverte aux personnes majeures domiciliées en Martinique.

La date limite de réception des offres est fixée au **03 janvier 2019 à 12h00**.

ARTICLE 2

Le candidat proposera une création unique, néanmoins des variantes du même drapeau sont autorisées (article 58-I-2° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

Les projets réalisés devront tenir compte des critères suivants :

- refléter l'identité martiniquaise,
- permettre une identification rapide et mémorisable, par le concept et la ou les couleurs (maximum 3),

- impulser une image de dynamisme,
- proposer une excellente qualité visuelle et esthétique (graphisme, couleur, police, etc.)

Le candidat proposera sa création sur l'un des supports suivants :

◆ La création originale sous forme de dessin, peinture, collage, photo, etc... sera proposée sur un support adapté (feuille de dessin, toile, papier photo) au format A4 maximum.

◆ La création originale sous forme numérique, sera proposée sur un support adapté (clé USB, cd) et devra impérativement respecter les contraintes suivantes :

- format numérique au choix : jpeg, psd, pdf,
- résolution 600 dpi minimum,
- taille : 1 à 5 Mo maximum,
- mode : CMJN

ARTICLE 3

Critères de la commission de sélection

Chaque drapeau sera examiné d'après les critères suivants :

- la mise en valeur de l'image de la Martinique,
- l'originalité de la conception,
- la qualité visuelle (graphisme, esthétique, couleurs et police de caractère),
- la recherche et la distinction,
- la possibilité de l'adapter sur les différents supports,
- l'explication de la création.

ARTICLE 4

Composition de la commission de sélection

La commission, composée de personnalités et partenaires, comprendra :

- Un artiste,
- Un enseignant des arts,
- Un spécialiste de la communication,
- Une personnalité de la société civile
- Le Président du CESECEM
- Trois élus de la Collectivité Territoriale de Martinique
- Le Président de l'Assemblée de la Collectivité Territoriale de Martinique
- Le Président du Conseil Exécutif de la Collectivité Territoriale de Martinique

ARTICLE 5

Déroulement

Les propositions des candidats seront anonymes avant d'être examinées par le comité technique de sélection.

Le comité choisira 3 drapeaux parmi l'ensemble des propositions reçues sur la base des critères définis à l'article 3 du présent règlement.

La SCP MARIE / JOSEPHINE, huissiers de justice lèvera l'anonymat des candidats.

La collectivité pourra négocier avec les trois candidats retenus.

Les décisions du comité technique de sélection ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation et n'auront pas à être motivées.

Le comité technique de sélection se réserve le droit de ne retenir aucun projet si les œuvres présentées ne répondent pas aux critères énoncés à l'article 5.

Le Président du Conseil exécutif choisira le drapeau définitif sur la base de l'avis du comité tech-

nique de sélection sur les 3 premiers candidats. Le Président du Conseil exécutif procédera librement au choix final. L'avis exprimé par la population figurera parmi les éléments d'appréciation

Aucun projet ne sera restitué.

ARTICLE 6

Prix

1^{er} prix : 8 000 € (ce prix comprend notamment la cession des droits, définis à l'article 7.1 du présent règlement ainsi que l'exclusivité)

2^e prix : 3 000 €

3^e prix : 2 000 €

ARTICLE 7

Droits

Le projet retenu pour être le drapeau pour les déplacements culturels et sportifs de la Martinique à l'international deviendra la propriété exclusive de la CTM.

L'auteur s'engage à céder les droits d'utilisation, d'exploitation, de reproduction de ce drapeau à la Collectivité Territoriale de Martinique sur tous types de supports, sans limitation de territoire (lieux) ni de durée.

Le prestataire cède à titre exclusif à l'administration, conformément à l'article L.131-3 du code de la propriété intellectuelle, l'intégralité des droits d'auteur afférents au drapeau objet de la commande et aux versions intermédiaires fournies à l'administration. La présente cession comprend notamment les droits de reproduction, de représentation ainsi que tous les droits d'adaptions, de transformations, d'arrangements et de destinations, pour tout usage et pour toute exploitation directs ou indirects, quel qu'en soit le mode, et ce, à quelque titre que ce soit, sous toutes formes, dont l'exercice est exigé par les contraintes techniques de ces reproductions ou représentations.

Les droits d'adaptation et de reproduction cédés comprennent :

- le droit de reproduire et/ou de faire reproduire, sans limitation de nombre, tout ou partie du drapeau sur tous supports et par tous les procédés connus ou inconnus, actuels et futurs, notamment papier, mécanique, analogique, numérique, optique, informatique, télématique ou électronique ainsi que par tous réseaux de télécommunication actuels ou futurs ;
- Le droit d'adapter et de représenter le drapeau sur tous supports et par tous les procédés connus ou inconnus, actuels et futurs, notamment papier, mécanique, analogique, numérique, optique, informatique, télématique ou électronique ainsi que par tous réseaux de télécommunication actuels ou futurs ;
- le droit de modifier, assembler, modéliser, transcrire et numériser le drapeau et d'effectuer toutes les opérations nécessaires à la reproduction, l'adaptation et la représentation du drapeau sur tous supports connus ou inconnus, actuels et futurs, notamment papier, mécanique, analogique, numérique, optique, informatique, télématique ou électronique ainsi que par tous réseaux de télécommunication actuels ou futurs.

Le droit de représentation cédé comprend :

- Le droit de représenter ou de faire représenter le drapeau au sein des supports, quels qu'ils soient, dans lesquels il sera incorporé ;
- le droit de communiquer le drapeau au public et de le mettre à disposition du public. Ce droit de représentation vaut pour toute manifestation à caractère public ou privé, à caractère commercial ou non commercial, et à caractère durable ou temporaire ;
- le droit d'éditer ou de faire éditer, de commercialiser ou de faire commercialiser le drapeau par tous circuits pour le monde entier.

Les droits de représentation concernent le drapeau sur tous supports connus ou inconnus, actuels et futurs, notamment papier, mécanique, analogique, numérique, optique, informatique, télématique ou électronique ainsi que par tous réseaux de télécommunication actuels ou futurs tels que l'internet, un réseau de télématique et pour tout moyens de télédiffusion, gratuite ou non, pour un usage aussi bien privé que public.

Les droits cédés ci-dessus comprennent également le droit de reproduire, de représenter et d'exploiter, à des fins de commercialisation et à des fins de promotion ou de publicité, tout ou partie du drapeau sur tout produit, imagerie, carterie, dans des revues, journaux, magazines, pour la réalisation de tout objet.

Les droits cédés comprennent le droit pour l'administration de procéder au dépôt en tant que marque du drapeau, quels que soient les territoires et les classes de dépôt, ainsi que le droit de commercialiser directement ou indirectement auprès de tout public, sans limite de nombre, le drapeau à titre onéreux ou gratuit sur le réseau ou sur tous supports, et par tous procédés de télécommunication, réseau et notamment, sur le réseau internet, télévision numérique et/ou interactive, par câble et satellite et par voie hertzienne.

Les droits sur le drapeau sont cédés à titre exclusif par le prestataire à l'administration pour le monde entier, pour toute la durée des droits de propriété intellectuelle, telle que cette durée est fixée d'après les législations tant française qu'étrangères et d'après les conventions internationales actuelles ou futures, y compris les prolongations qui pourraient être apportées à cette durée.

La présente cession de droit vaut également pour toutes les versions révisées, augmentées, dérivées, modélisées, étrangères, et survivra à la cessation des relations contractuelles pour quelque cause que ce soit.

Le prix de la cession est compris dans le prix du marché.

7.1 Droits patrimoniaux

L'option retenue concernant les droits de propriété intellectuelle des résultats issus de la prestation, objet de cette consultation est l'option B du CCAG PI 2009.

Le participant reconnaît la cession sans réserve et en exclusivité de l'ensemble des droits dont il est titulaire comme auteur du drapeau créé dans le cadre de cette présente consultation.

La CTM acquiert définitivement le droit d'exploitation directe ou indirecte et de manière exclusive, la pleine propriété du drapeau créé.

Sont visés par cette cession : les droits d'auteur relatifs aux drapeaux, images, textes, dessins, graphismes, etc., créés dans le cadre de cette consultation, sans que cette cession n'emporte une reconnaissance de l'existence des droits cédés.

Ainsi, le participant autorise l'organisateur à exploiter le drapeau. Cette autorisation implique la reproduction et la communication publique du drapeau sur tous types de supports : graphique, numérique, analogique, électronique etc.

Le participant autorise également la reproduction du drapeau sur des supports en un nombre illimité d'exemplaires ainsi que la communication du drapeau aux divers partenaires de la CTM.

Le drapeau choisi par la CTM pourra faire l'objet d'une traduction en toute langue, ou d'une adaptation et intégration dans d'autres œuvres, etc.

Cette cession est consentie pour toute la durée des droits d'auteur telle que définie dans les lois actuelles ou futures et dans tous pays.

Le participant renonce à réclamer une rémunération du fait de cette exploitation.

En participant à cette consultation, le candidat autorise la publication de son drapeau sans réclamer de participation financière, pour toutes les opérations liées à la présente consultation : diffusion, reproduction, exposition et publication à des fins non commerciales.

7.2 Droits moraux

Dans le cas où l'organisateur utiliserait le drapeau, le participant accepte expressément, que celui-ci soit éventuellement, modifié, recadré et/ou accompagné de commentaires écrits.

Le participant renonce formellement à ce que son nom soit mentionné sur le drapeau créé à l'occasion de l'exploitation de celui-ci, mais accepte que son nom soit mentionné si la CTM le souhaite.

Cette renonciation ne revêt pas un caractère définitif, l'auteur conservant la faculté d'exiger, à tout moment, que son nom soit mentionné (Cour de Cassation du 13 février 2007 n°15-12 016).

La CTM décidera seule des mentions qui figureront sur le drapeau ainsi que des mentions qui seront utilisées dans le cadre de son exploitation.

Le participant autorise la CTM ou toute autre personne choisie par la CTM, à apporter des modifications du drapeau ayant trait à la modification de taille, l'agrandissement, la réduction, le recadrage, le découpage d'un élément, etc. ainsi que toute adaptation ou modification qui pourront être faites librement.

Le participant renonce expressément à invoquer un droit moral en vue de s'opposer à ces modifications, sauf s'il démontre que la modification en cause est préjudiciable à son honneur ou à sa réputation.

La participation implique la divulgation du drapeau autant de fois que nécessaire par la CTM. Les éventuels dépôts et enregistrements se feront à l'initiative de la CTM.

La CTM se réserve le droit de ne pas exploiter le drapeau.

ARTICLE 8

Droit de la personnalité

Les événements liés au déroulement et aux manifestations de cette consultation feront l'objet de médiatisation par l'écrit (y compris numérique), l'image et la parole. La participation emporte l'acceptation du présent règlement et spécialement l'autorisation d'utilisation de l'identité et de l'image des participants pour les besoins de la relation des événements de cette consultation.

ARTICLE 9

Dépôt des drapeaux créés

Les drapeaux produits ne devront comporter aucun élément contraire à l'ordre public et/ou bonnes mœurs. Si tel était le cas, ils seraient immédiatement exclus de la procédure.

Le participant déclare qu'il est l'auteur de son drapeau, qu'il est issu d'une création originale et qu'aucune partie de celui-ci ne fait partie d'une œuvre préexistante. Il déclare également disposer de l'intégralité des droits d'auteur sur sa création, qu'il n'a cédé même partiellement aucun droit et qu'il est titulaire de l'intégralité des droits qu'il peut céder totalement à la Collectivité Territoriale de Martinique.

Si des manquements aux garanties citées ci-dessus sont constatés, les participants à cette consultation seront tenus d'indemniser entièrement la Collectivité Territoriale de Martinique du préjudice qu'elle aurait subi, ainsi que de toutes sommes, dommages et intérêts, et frais qu'elle aurait à supporter, ainsi que ceux qu'elle serait contrainte de payer à des tiers plaignants.

Les drapeaux créés pourront faire l'objet par la CTM d'une diffusion sur son site internet ou sur les réseaux sociaux.

ARTICLE 10

Modalités de participation

Le bulletin de participation est à retirer aux accueils :

● **Hôtel de la Collectivité Territoriale de Martinique**

Rue Gaston Defferre - Cluny à Fort-de-France

● **Hôtel de l'Assemblée de la CTM,**
Avenue des Caraïbes, Fort-de-France

ou téléchargé sur le site internet :

www.collectivitedemartinique.mq

Les personnes intéressées peuvent obtenir des informations complémentaires à l'adresse courriel suivante :

creation.drapeau@collectivitedemartinique.mq

Aucun frais d'inscription n'est exigé. La participation à cette consultation entraîne l'entière acceptation du présent règlement dans son intégralité.

ARTICLE 11

Dépôt des dossiers d'offres

La date limite de réception des offres est fixée au **03 janvier 2019 à 12h00**.

Aucun dossier reçu hors délai ne sera accepté.

Réception des offres par pli recommandé ou contre récépissé à la Collectivité Territoriale de Martinique Direction des achats et de la Commande Publique.

Les enveloppes contenant les œuvres porteront la mention suivante :

Création du drapeau pour les déplacements culturels et sportifs de la Martinique à l'international
Direction des achats et de la commande publique
Hôtel de la Collectivité Territoriale de Martinique
Rue Gaston Defferre - CS 30137
97201 Fort-de-France
Ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture des plis

Le bulletin de participation annexé au présent règlement devra être transmis, dûment rempli en même temps que la proposition de drapeau et de son argumentation.

Les œuvres devant être jugées de façon anonyme par le jury, elles ne devront comporter ni signature, ni marque de reconnaissance sous peine de voir sa participation rejetée car non conforme.

Afin de respecter cet anonymat, le candidat remettra une enveloppe cachetée à l'adresse ci-dessus, selon les modalités suivantes :

- la première enveloppe sera composée de la fiche d'inscription
- la seconde enveloppe sera composée du projet et de son argumentation
- Ces deux enveloppes seront insérées dans une enveloppe cachetée à l'adresse ci-contre.

ARTICLE 12

Dépôt du règlement

L'organisateur se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler cette consultation sans préavis, notamment en cas de force majeure. Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Des additions, des modifications de ce règlement peuvent éventuellement être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

L'organisateur se réserve dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation ou de reporter toute date annoncée.

En cas de force majeure (grève, retrait de l'ensemble ou partie des partenaires, ...), la Collectivité Territoriale de Martinique se réserve le droit d'annuler ou de reporter la remise des prix.

ARTICLE 13

Litige et modification du règlement

Tout litige pouvant intervenir dans l'interprétation du présent règlement sera tranché sans appel par la Collectivité Territoriale de Martinique.

ARTICLE 14

Lois informatiques

Au regard de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de radiation aux données personnelles le concernant. S'il souhaite exercer ce droit, il lui suffit d'écrire à l'adresse suivante : Hôtel de la Collectivité Territoriale de Martinique, Rue Gaston Defferre - CS 30137, 97201 Fort-de-France

ARTICLE 15

Acceptation du règlement

Le fait de participer à cette présente consultation implique l'acceptation sous toutes ses formes et sans aucune restriction, du présent règlement et de ses dispositions.

ARTICLE 16

Dépôt du règlement

Les conditions de cette consultation seront déposées en l'étude de la SCP MARIE / JOSEPHINE, huissiers de justice, espace la Caye Bât B, Petit Paradis, 97233 SCHOELCHER.

ARTICLE 17

Publication des résultats

Les résultats seront publiés par voie de presse et sur le site internet de la collectivité Territoriale de Martinique.

CONSULTATION CREATION DU DRAPEAU pour les déplacements culturels et sportifs de la Martinique à l'international

Particulier Agence

NOM :

Prénom : Date de naissance :

Adresse :

Téléphone : Courriel :

à retourner avant le **03 janvier 2019 - 12 heures** ; par voie postale ou dépôt à la Direction des achats et de la commande publique de la CTM, avec votre création originale de drapeau sur un support adapté *

**Création du drapeau pour les déplacements culturels
et sportifs de la Martinique à l'international**

Signature : (obligatoire)

**Direction des achats et de la commande publique
Hôtel de la Collectivité Territoriale de Martinique
Rue Gaston Defferre - CS 30137
97201 Fort-de-France**

Cette consultation est ouverte aux personnes majeures domiciliées en Martinique.

Le fait de participer à cette présente consultation implique l'acceptation sous toutes ses formes et sans aucune restriction, du présent règlement et de ses dispositions.

Le participant déclare qu'il est l'auteur de son drapeau, qu'il est issu d'une création originale et qu'aucune partie de celui-ci ne fait partie d'une œuvre préexistante. Il déclare également disposer de l'intégralité des droits d'auteur sur sa création, qu'il n'a cédé même partiellement aucun droit et qu'il est titulaire de l'intégralité des droits qu'il peut céder totalement à la Collectivité Territoriale de Martinique. Il s'engage sans réserve à respecter les dispositions du règlement ci-annexé.

Si des manquements aux garanties citées ci-dessus sont constatés, les participants à la consultation seront tenus d'indemniser entièrement la Collectivité Territoriale de Martinique du préjudice qu'elle aurait subi, ainsi que de toutes sommes, dommages et intérêts, et frais qu'elle aurait à supporter, ainsi que ceux qu'elle serait contrainte de payer à des tiers plaignants.

* La création originale sous forme de dessin, peinture, collage, photo, etc... sera proposée sur un support adapté (feuille de dessin, toile, papier photo) au format A4 maximum.

La création originale sous forme numérique, sera proposée sur un support adapté (clé USB, cd, etc.)